
Avis sur la recevabilité de l'étude à impact

Aménagement hydroélectrique de la Péribonka

Dossier 3211-12-74

Juillet 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2001-10-23	Réception de l'avis de projet
2001-10-30	Transmission de la directive du ministre à l'initiateur de projet
2003-04-23	Dépôt de l'étude d'impact préliminaire
2003-04-24	Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact
2003-05-29	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2003-06-26	Réception des réponses aux questions et commentaires demandées par le MENV
2003-06-26	Consultation sur les réponses de l'initiateur de projet au MENV
2003-07-08	Fin de la consultation sur les réponses de l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec vient compléter l'aménagement du potentiel hydroélectrique de cette rivière déjà largement mis en valeur par la compagnie Alcan qui possède trois centrales le long de ce cours d'eau. Le projet prévoit la construction d'un barrage au point kilométrique 151,8 de la rivière Péribonka, à l'amont immédiat de sa confluence avec la rivière Manouane. Ce barrage et les deux digues aménagées en rive gauche créeront un réservoir d'une superficie de 31,6 km². On construira également un évacuateur de crue en rive droite et une galerie de dérivation provisoire en rive gauche. La

centrale souterraine sera également située en rive gauche et aura une puissance installée de 385 MW à l'aide de trois groupes turbines-alternateurs pour une production de 2,2 TWh. Elle sera exploitée au fil de l'eau et sa production sera tributaire de celle de la centrale de la Chute-des-Passes située au km 190 et appartenant à Alcan. Elle sera accessible par une nouvelle route de 22 km la reliant au chemin existant de Chutes-des-Passes.

La conception de la centrale fait en sorte qu'il n'y a pas de bief court-circuité donc l'établissement d'un débit réservé en cours d'exploitation n'est pas nécessaire. Par contre, lors du remplissage du réservoir, il pourrait être requis de prévoir un tel débit dans la rivière Péribonka pour minimiser la baisse des niveaux. Toutefois, l'apport de la rivière Manouane, qui se jette dans la Péribonka immédiatement en aval du futur barrage, pourrait venir assurer un débit suffisant pendant cette période de remplissage évaluée à deux semaines.

Les autres enjeux du projet sont, entre autres, reliés à la construction de la route d'accès à la centrale souterraine qui nécessite un empiétement dans la rivière Manouane, l'augmentation des nuisances dues aux activités de construction que subiront les villégiateurs situés le long de la route d'accès au chantier et la création sur le cours de la Péribonka d'un nouvel obstacle à la navigation. La création d'un réservoir de 31,6 km² entraînera la perte d'habitats humides et terrestres ainsi que d'aires de frai et d'alevinage pour l'omble de fontaine vivant dans la portion des tributaires qui seront inondés.

Un projet d'entente entre Hydro-Québec et les Innus de Mashteuiatsh a reçu l'aval des deux parties. Cette entente prévoit, entre autres, un fonds de promotion des activités traditionnelles, un fonds des travaux correcteurs et un fonds de développement communautaire dont les versements s'échelonnent sur 50 ans pour un total d'environ 110 000 000 \$.

Selon l'échéancier de l'initiateur de projet, la mise en service est prévue pour 2008. Le coût total du projet est estimé à 1,12 milliard de dollars et le coût unitaire entre 5 et 6 ¢ kWh.

Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- la Direction du patrimoine écologique ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;
- le Secrétariat aux affaires autochtones ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Société de la faune et des parcs ;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Direction de l'environnement forestier ;

- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Direction du développement électrique ;
- le ministère du Développement économique et régional ;
- Pêches et Océans Canada – Gestion de l’habitat du poisson.

L’avis de recevabilité a été formulé à partir de l’analyse des documents suivants :

- HYDRO-QUÉBEC. *Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Étude d’impact sur l’environnement, Volume 1, Rapport*, avril 2003, pagination multiple ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Étude d’impact sur l’environnement, Volume 2, Annexes*, avril 2003, pagination multiple ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Complément de l’étude d’impact sur l’environnement*, juin 2003, 129 p. et 2 annexes ;
- Lettre de M. Denis Bergeron, d’Hydro-Québec, à M^{me} Mireille Paul, du ministère de l’Environnement, datée du 2 juillet 2003, concernant la mise à jour des retombées économiques présentées dans le rapport d’impact, 2 p. ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Résumé de l’étude d’impact*, juillet 2003, 32 p.

L’analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 30 octobre 2001.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.



Mireille Paul
 Chargée de projet
 Direction des évaluations environnementales
 Service des projets en milieu hydrique

